

## ARRÊTÉ

**portant composition de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel A Projets médico-social conjointe Département du Morbihan / Agence régionale de santé Bretagne, des domaines relatifs aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap**

**Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé  
Bretagne**

**Le Président  
du Conseil départemental  
du Morbihan**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements médico-sociaux, L313-1-1 à L313-8, relatifs à la procédure d'appel à projets, R.313-1 relatif à la composition de la commission d'appel à projets social ou médico-social ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1- du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 18 juin 2015 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité conjointe de l'ARS Bretagne et du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la décision du 2 janvier 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

Considérant que le mandat initial des membres de la commission arrive à échéance le 18 juin 2018 et qu'il convient de renouveler la composition de la commission ;

Considérant les propositions de désignation effectuées par le président du Conseil départemental ;

Considérant les propositions de désignation effectuées par le directeur général de l'Agence régionale de santé pour représenter l'ARS ;

Considérant les nouvelles propositions du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA), remplaçant le Comité départemental des retraités et des personnes âgées et de l'action gérontologique (CODERPAG) et le Conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH), concernant les représentants d'usagers ;

## ARRÊTENT

**Article 1** : La commission d'information et de sélection des appels à projets, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité conjointe de l'ARS Bretagne et du Conseil départemental du Morbihan, est composée comme suit :

	Titres	Nombre	Titulaires	Suppléants
<b>1-a MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE</b>				
<b>- Co-présidents (2 membres)</b>				
Président du Conseil départemental du Morbihan	Co-Président	1	M. Jean-Rémy KERVARREC <i>Vice-Président du Conseil départemental, délégué aux personnes handicapées et aux personnes âgées</i>	Mme Christine PENHOUE <i>Vice-Présidente du Conseil départemental, déléguée à l'enfance et à la famille</i>
Directeur général de l'ARS Bretagne	Co-Président	1	M. Olivier de CADEVILLE <i>Directeur général de l'ARS</i>	M. Stéphane MULLIEZ <i>Directeur général adjoint de l'ARS</i>
<b>- Représentants du Département (2 membres)</b>				
Représentants du Conseil départemental du Morbihan		2	Mme Marie-Odile JARLIGANT <i>Conseillère départementale</i>	Mme Annick MAUGAIN <i>Conseillère départementale</i>
			Mme Martine GUILLAS-GUERINEL <i>Conseillère départementale</i>	M. Fabrice ROBELET <i>Conseiller départemental</i>
<b>- Représentants de l'ARS (2 membres)</b>				
Représentants de l'ARS Bretagne		2	Mme Claire MUZELLEC-KABOUCHE <i>Directrice de la délégation départementale du Morbihan</i>	Mme Elisabeth LE REST-NGUYEN, <i>responsable du département animation territoriale de santé</i>
			M. Dominique PENHOUE, <i>Directeur adjoint de l'Hospitalisation et de l'Autonomie</i>	M. Olivier LE GUEN <i>Responsable du Pôle schémas et programmation à la direction adjointe de l'hospitalisation et l'autonomie</i>
<b>- Représentants des usagers (6 membres)</b>				
Représentant(s) d'associations de retraités et de personnes âgées		3	Mme Lysiane GREGORI <i>Fédération générale des retraités de la fonction publique</i>	Mme Claire DUVAL <i>Déléguée de l'Union territoriale des retraités de la Confédération française démocratique du travail (UTR-CFDT)</i>
			Mme Monique MICHAUD <i>Déléguée de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU)</i>	M. Yvon QUINIO <i>Délégué de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)</i>
			M. Françoise JAFFRE <i>Déléguée de l'union des syndicats retraités de la confédération générale du travail (USR-CGT)</i>	M. Romain AUBRON <i>Directeur adjoint du comité de liaison des associations de retraités et personnes âgées du Morbihan (CLARPA 56)</i>
Représentant(s) d'associations de personnes handicapées		3	Mme Armelle HANGOUE <i>Vice-présidente de l'association « GEM Vannes Horizons »</i>	M. Guy COSTE <i>Président de l'association Trisomie 21</i>

			Mme Catherine DRILHON <i>Présidente de l'association intégration morbihannaise enfants trisomiques (AIMET)</i>	M. Patrick MORICE <i>Bénévole de l'association Française contre les myopathies</i>
			Mme Nathalie CROIGER-JAOUEN <i>Directrice activité Personnes en situation de handicap de la Mutualité Française Finistère-Morbihan</i>	Mme Marie-Claire LE BOURSICHAUX <i>Présidente de l'Association Ensemble Nous Aussi</i>

<b>1-b MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE (2 membres)</b>				
Représentants des unions fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil (différents des membres à voix délibérative)		2	M. Yann ZENATTI <i>Directeur général ADAPEI 56, Représentant désigné par la Fédération nationale des associations gestionnaires au service des personnes handicapées (FEGAPEI)</i>	M. Luciano LE GOFF <i>Directeur de l'Association des paralysés de France du Morbihan (APF)</i>
			M. David JEULAND <i>Délégué départemental médico-social de la Fédération Hospitalière de France (FHF) de Bretagne</i>	Mme Marie-Claude GUIGNARD <i>Présidente de l'Association de Défense et d'Etude des Personnes Amputés (ADEPA)</i>

<b>1-c MEMBRES NON PERMANENTS AVEC VOIX CONSULTATIVE (au plus 8 membres)</b>
<p>Seront désignés par le Président du Conseil départemental et le Directeur général de l'ARS pour chaque appel à projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Deux personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projets correspondant (1 personne par le Conseil Départemental et 1 personne par l'ARS)</li> <li>• Au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projets correspondant (1 personne par le Conseil Départemental et 1 personne par l'ARS)</li> <li>• Au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projets (au plus 2 personnels du Conseil Départemental et au plus 2 personnels de l'ARS)</li> </ul>

**Article 2 :** Les membres de la commission siègent à titre gratuit.

**Article 3 :** Les membres à voix délibérative sont désignés pour une durée de 3 ans prenant effet à la date de signature du présent arrêté. Ce mandat est renouvelable.

**Article 4 :** Un membre titulaire ou suppléant ne peut être nommé à plusieurs titres dans la commission.

**Article 5 :** Il peut être mis fin aux fonctions d'un membre, titulaire ou suppléant, à la demande de l'autorité ou de l'organisme qui l'a présenté. Dans cette hypothèse, l'autorité ou l'organisme concerné propose le nom d'un autre membre, titulaire ou suppléant, nommé dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 6 :** Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services départementaux et de l'agence régionale de santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en joignant une copie de la décision contestée,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes - 3 contour de la Motte - 35044 RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

**Article 7 :** Monsieur le directeur des coopérations territoriales et de la performance de l'agence régionale de santé Bretagne et Monsieur le directeur général des interventions sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Bretagne et du département du Morbihan.

Fait, le 05 JUIN 2018

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Bretagne

Le Président  
du Conseil départemental du Morbihan

Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

**signé**

**signé**

Stéphane MULLIEZ

François GOULARD